

Centre de la petite enfance Le Petit Réseau inc.

Politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers

Juin 2010

Table des matières

1-Préambule	3
2-Mesures générales	3
2.1 Les principes directeurs	3
2.2 Les objectifs de la politique	3
2.3 Les responsabilités et les mandats	4
2.4 La capacité d'accueil	5
3-Mesures spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique	5
3.1 Accessibilité	5
3.1.1 L'édifice, les lieux physiques	5
3.1.2 Les activités	5
3.2 Admission	5
3.2.1 Demande d'admission	5
3.2.2 Mesures facilitatrices d'admission	5
3.3 Encadrements	5
3.3.1 Ressources	5
3.3.2 Équipements	6
3.3.3 Partenaires	6
3.3.4 Étapes générales d'intégration	7
3.3.5 Démarche à suivre lors de l'intégration dans le milieu	8
3.3.6 Exemple de démarche de soutien	9
3.3.7 Sensibilisation	10
4-Mise en vigueur et suivi	10
5-Annexes	11
5.1 Bibliographie	11
5.2 Définitions	12
5.3 Acronymes	14

1.-Préambule

Dans l'esprit de l'article 10 de la *Chartre des droits et liberté de la personne* et de l'article 23 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, La Politique sur l'intégration et le maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers accueillis au Centre de la petite enfance Le Petit Réseau exprime la volonté du service de garde de mettre en place des moyens pour assurer un traitement juste et équitable des enfants handicapés ou à besoins particuliers le fréquentant.

Elle s'inspire du *Cadre de référence pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers en service de garde* proposé par le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie et du Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides. Elle identifie diverses mesures à mettre en place, sans discrimination ni privilège, pour faciliter l'accessibilité et l'intégration des enfants handicapés ou à besoins particuliers tant aux services éducatifs qu'à la vie quotidienne du service de garde.

2.-Mesures générales

2.1 Les principes directeurs

Chaque enfant est unique et a droit à des chances égales.

Le parent est le premier responsable du développement de son enfant.

La réponse aux besoins particuliers de l'enfant implique une volonté collective d'y contribuer.

Le partenariat et la collaboration sont des composantes incontournables au succès de l'intégration.

L'intérêt de l'enfant doit toujours passer en premier.

L'intégration nécessite un environnement favorable.

2.2 Les objectifs de la politique

Objectifs généraux

Mettre en place les conditions favorables à l'intégration d'un enfant handicapé ou à besoins particuliers afin d'augmenter les chances de réussite de son intégration et de son maintien dans notre service de garde.

Servir de document de référence à l'intégration.

Bien connaître notre rôle et nos responsabilités sociales auprès des enfants et de leur famille afin de bien cibler nos actions et de les cadrer à l'intérieur de ce rôle et dans le respect de nos ressources, ceci dans l'intérêt de l'enfant et du groupe.

Objectifs spécifiques

Favoriser une réflexion sur la capacité d'accueil de notre service de garde et déterminer pour chaque enfant handicapé ou à besoins particuliers, les conditions nécessaires à son intégration et à son maintien.

Faire connaître les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'intégration.

Identifier les ressources extérieures qui peuvent soutenir l'intégration afin d'actualiser des mécanismes de concertation.

Identifier clairement les étapes à suivre lors de la demande pour l'intégration d'un enfant handicapé ou ayant des besoins particuliers afin de pouvoir participer à l'élaboration du plan de service individualisé.

2.3 Les responsabilités et les mandats

Conseil d'administration

Le conseil d'administration du centre a le mandat d'approuver, de réviser, de s'assurer de l'application et de la diffusion de la présente politique.

Directrice générale

La directrice générale est responsable de l'élaboration et de l'application de la présente politique. La directrice générale est la porteuse du dossier de l'intégration au CPE; pour ce faire elle doit cerner les besoins en matière d'intégration des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers. Elle doit également élaborer avec les différents acteurs soit le plan d'intégration (PI) ou le plan de services individualisés (PSI).

Équipe de travail

L'équipe de travail peut être appelé à participer à différentes étapes du processus d'intégration soit par des rencontres de concertation ou de formation avec les différents professionnels reliés au dossier d'intégration de l'enfant. L'équipe de travail travaille conjointement avec la directrice générale à l'élimination des facteurs de discrimination.

Éducatrice

L'éducatrice qui reçoit l'enfant dans son groupe travaille conjointement avec les parents et la directrice générale et participe à l'élaboration du PI. Elle pourrait également être appelé à participer à des rencontre ou des formation avec des professionnels ou des organismes reliés au handicap de l'enfant. Elle doit également adapter les interventions du programme éducatif aux besoins de l'enfant.

Parents

Les parents participent à la détermination d'objectifs et des moyens concrets contenus au PI de son enfant conjointement avec la directrice générale du centre ainsi qu'à la démarche d'évaluation annuelle. Les parents sont tenus de fournir l'information nécessaire et d'aviser de tout changement ou d'évolution concernant leur enfant.

Autres

Différents partenaires, soit du réseau de la santé, des services sociaux ou d'organismes communautaires peuvent être appelés à intervenir pour la mise en œuvre de stratégies pour favoriser largement l'intégration sociale des enfants qui ont des besoins particuliers

2.4 La capacité d'accueil

Le ministère de la Famille et des Aînés mentionne que le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus en CPE est de neuf (9) enfants sans excéder 20% du nombre de places subventionnées annualisées. Dans la mesure du possible, la direction du CPE s'assure que les enfants handicapés ou à besoins particuliers sont répartis dans les différents groupes.

3.-Mesures spécifiques pour faciliter la mise en œuvre de la politique

3.1 Accessibilité

3.1.1 L'édifice, les lieux physiques

En fonction des incapacités présentes chez l'enfant, il est possible d'envisager des solutions en terme d'accessibilité. Selon les besoins de l'enfant plusieurs solutions peuvent être envisagées concernant les entrées et sorties, les salles de toilettes, les aires de repas, ou les aires de jeux. Les besoins identifiés feront partie du PI, ils devront être réalisés au moment de l'accueil de l'enfant.

3.1.2 Les activités

Dans la mesure de ses moyens, le CPE fera le nécessaire pour adapter les moments de vie aux besoins de l'enfant concernant le programme d'activités, les routines et le matériel éducatif.

3.2 Admission

3.2.1 Demande d'admission

S'appuyant sur le programme éducatif, notre service de garde donne une chance égale à tous les enfants lors de l'évaluation des demandes d'admission, et ce, afin d'éviter la discrimination.

3.2.2 Mesures facilitatrices d'admission

Le CPE a établi les mesures facilitatrices suivantes concernant l'admission d'un enfant. Dès que l'enfant est sélectionné, il actualise l'historique de l'enfant, diffuse de l'information sur les services, les équipements, la politique d'intégration et les subventions gouvernementales. Il prépare avec l'entourage de l'enfant la rédaction du PI. L'élaboration du plan d'intégration a pour but d'identifier de la façon la plus objective possible les besoins réels de l'enfant, en fonction des activités du service de garde, de l'aménagement des lieux et de la disponibilité des équipements.

3.3 Encadrement

3.3.1 Ressources

Avec la collaboration des parents, des services gouvernementaux ou autres, et dans la mesure des ressources disponibles, le service de garde veille à ce que l'enfant obtienne les ressources humaines, techniques et financière que sa condition exige. Sur le plan financier, le CPE s'assure que les ressources financières nécessaires pour l'intégration de l'enfant couvriront les dépenses que le Centre aura à rencontrer. Un plan d'intégration (PI) en service de garde est élaboré pour chaque enfant à besoins particuliers.

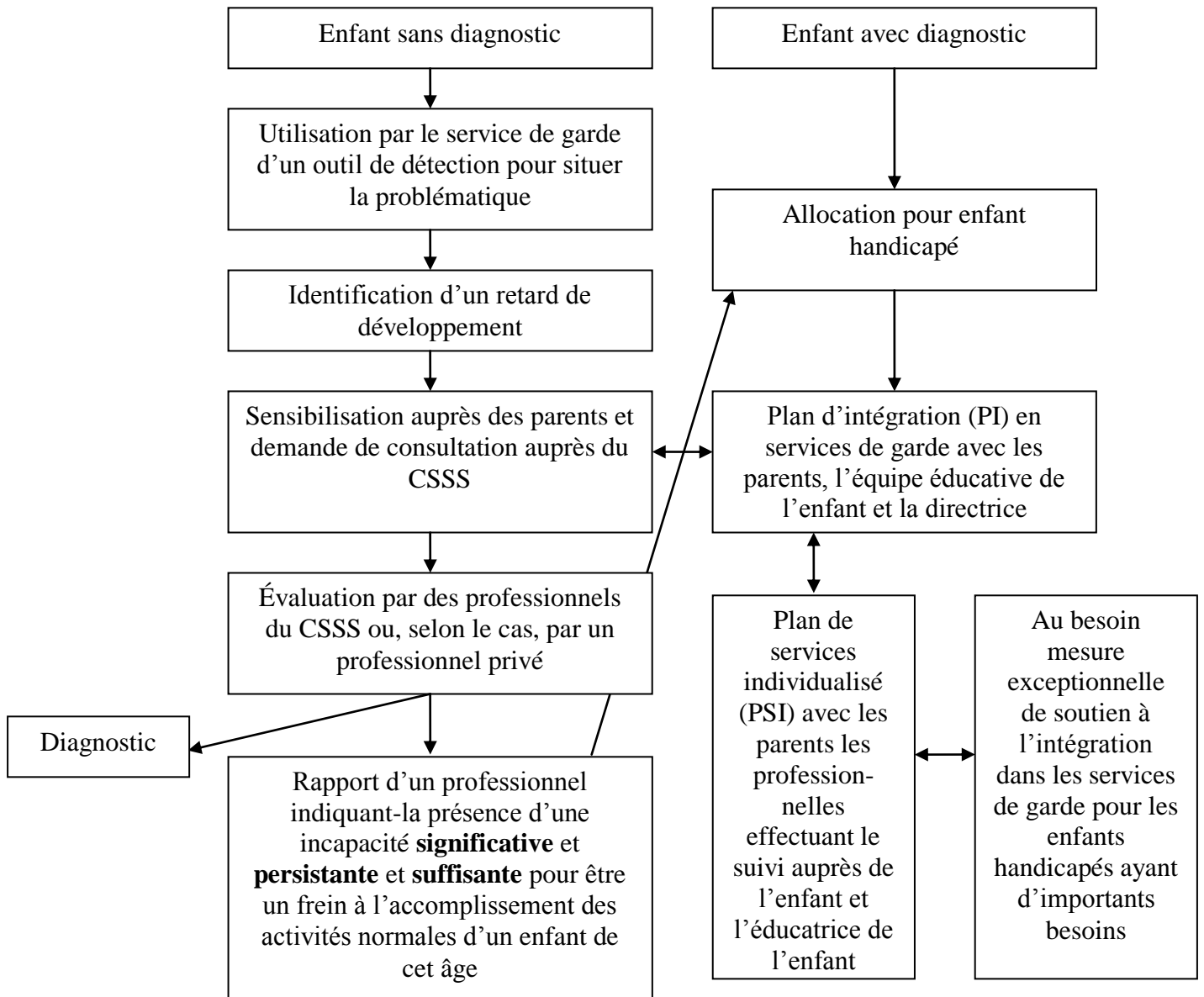
3.3.2 Équipements

Le service de garde offre par le biais d'une subvention gouvernementale, aux enfants handicapés l'accès à certains équipements spécialisés. Pour ce faire, il se réfère aux recommandations du professionnel pour l'achat de matériel spécialisé et au budget disponible.

3.3.3 Partenaires

Notre CPE maintien un réseau de partenaires pour assurer un encadrement adéquat aux enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, notamment lors de l'application des mesures requises. Ces partenaires peuvent être le centre de santé et de services sociaux (CSSS), le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement (CRDI TED), Centre de réadaptation en déficience physique (CRDP), Centre jeunesse, Clinique d'évaluation ou clinique de développement régionale, Office des personnes handicapés (OPHQ), et certains organismes communautaires optant soit pour la défense des droits de personnes handicapés ou pour l'offre de services aux parents, aux personnes handicapés et aux intervenants de la région.

3.3.4 Étapes générales d'intégration :



3.3.5 La démarche à suivre lors de l'intégration dans le milieu

Lors de l'inscription de l'enfant, si nécessaire une visite du service de garde est organisée pour les parents de l'enfant. Cette visite permet au personnel éducateur ainsi qu'à la direction de rencontrer l'enfant et, par la même occasion, de pouvoir observer celui-ci afin de préparer le groupe de pairs et d'établir les modalités d'accueil.

La direction du CPE rencontre les parents afin de cibler les besoins de l'enfant, s'assurer que le service de garde possède les ressources humaines, matérielles *et* financières pour soutenir ou maintenir l'intégration, identifier les partenaires impliqués auprès de l'enfant, obtenir des parents l'autorisation de communiquer avec les partenaires pour recueillir toute l'information nécessaire pour intégrer et maintenir l'enfant dans le milieu de garde.

Après cette démarche, si la direction identifie que le CPE ne peut assurer les besoins de l'enfant, en terme de ressources humaines, matériels ou financières, l'enfant ne sera pas admis au CPE.

La direction rencontre le personnel éducateur impliqué. Cette rencontre permet, d'une part, de transmettre les informations disponibles face aux particularités et incapacités de l'enfant et, d'autre part, de cibler les mesures de soutien nécessaires pour optimiser le succès de cette intégration.

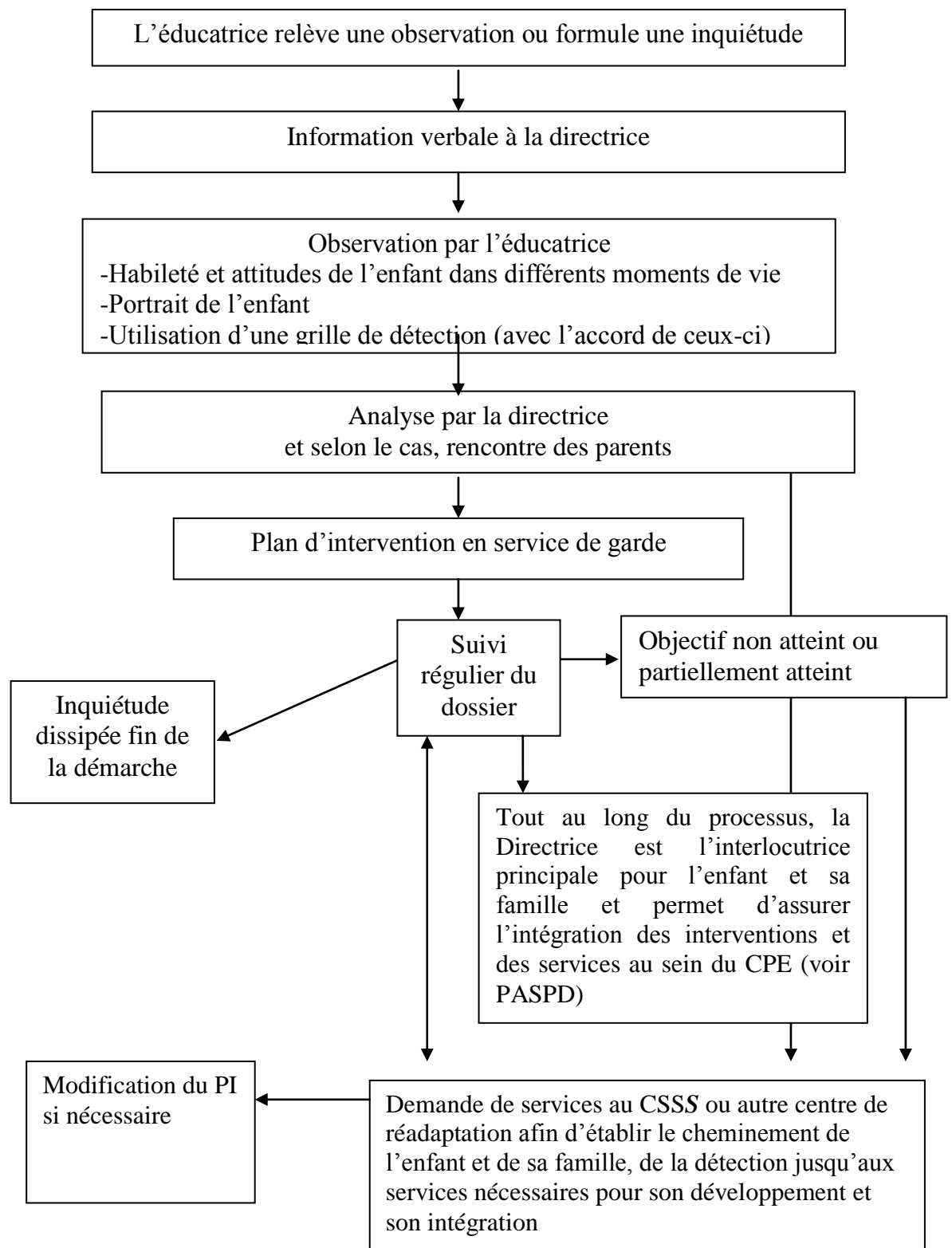
Afin d'élaborer un PI, le service de garde coordonne une rencontre avec les spécialistes qui gravitent autour de l'enfant, Celle-ci permet de discuter des besoins de l'enfant et des aspects importants à considérer pour favoriser l'intégration. De plus, cette rencontre permet de déterminer clairement les rôles de chaque partenaires et ainsi d'enclencher le processus d'échange, de collaboration et de concertation. Au besoin, un PSI est élaboré par les partenaires.

Le Plan d'intégration comprends quatre parties : les renseignements généraux sur l'enfant et l'évaluation du fonctionnement de l'enfant, à être remplies par les parents de l'enfant. Il comprends également, l'identification des besoins particuliers de l'enfant et les moyens envisagés pour y répondre ainsi que l'identification des besoins du service de garde pour répondre aux besoins de l'enfant. Ces deux dernières sections sont complétées par la direction du CPE en collaboration avec les parents et les éducatrices qui accueillent l'enfant.

Dès l'arrivée de l'enfant, le service de garde observe et intervient afin de minimiser les réactions d'insécurité possibles.

Pendant l'application du PI ou du PSI, le service de garde fait un bilan, le PI est révisé par tous les intervenants au dossier de l'enfant afin d'apporter les ajustements nécessaires, au besoin. À chaque année, la direction rédige le rapport d'évaluation annuelle, ce document sert à mesurer le chemin parcouru par l'enfant, la réussite de la stratégie adoptée par le CPE pour favoriser son intégration et mesurer annuellement les réajustements pour faciliter l'intégration. Au besoin avec le consentement des parents, il pourra servir d'outil pour la transmission d'information en vue de faciliter la transition vers un autre milieu ou vers le milieu scolaire.

3.3.6 Exemple de démarche de soutien



3.3.7 Sensibilisation

Le service de garde s'assure de sensibiliser adéquatement les membres du personnel, et les autres familles utilisatrices du service de garde au vécu des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers, à l'existence des services qui leur sont offerts ainsi qu'à sa politique d'intégration et de maintien. Ainsi il verra à soit organiser une soirée d'information auprès des parents, diffuser la politique auprès des parents et partenaires, organiser des conférences ou des formations pertinentes.

4-Mise en vigueur et suivi

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration. Sur recommandation de la directrice et du personnel qui en assure le suivi, la politique peut-être modifiée par cette même instance.

5 Annexes

5.1 Bibliographie

COMITÉ PROVINCIAL SUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS DANS LES SERVICES DE GARDE (2001). *Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec*. Québec MFE 56 pages

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins. Cadre de référence 2004-2007*. Québec MFE 8 pages

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Information générale et marche à suivre*. Québec :MFE 8 pages.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Plan d'intégration*. Québec :MFE 12 pages.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Rapport du professionnel*. Québec :MFE 8 pages.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE (2002). *Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Évaluation annuelle*. Québec :MFE 12 pages.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2008). *Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience. Afin de mieux faire ensemble*. Québec MSSS 45 pages

REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MONTÉRÉGIE ET REGROUPEMENT DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DES LAURENTIDES (2008). *Cadre de référence, pour l'élaboration d'une politique d'intégration et de maintien en service de garde des enfants handicapés ou ayant des besoins particuliers*. Québec RCPEM-RCPEL, 33 pages,

5.2 Définitions

Nous avons cru important de préciser dans la présente politique certaines définitions permettant de clarifier le texte, de favoriser un langage commun, de préciser certains concepts théorique et, finalement d'éviter les erreurs d'interprétations.

Sources

Les définitions ici proposées tirent leurs sources des ouvrages suivants :

- Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (information générale et marche à suivre). –Ministère de la Famille et des Aînés.
- Éducation Inclusive : agir ensemble (site Internet de UQO-GRECIP).
- Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde (Comité provincial sur l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde).
- L'ABÉCÉDAIRE, Guide pour favoriser l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde des Laurentides.
- Précisions de l'Office des personnes handicapées du Québec sur le concept d'intégration sociale et les approches inclusives.
- Grand dictionnaire terminologique (GDT).

Adaptation du milieu

Effort pour créer un milieu d'éducation pour tous, c'est-à-dire épaulant les enfants dans leur apprentissage et répondant aux besoins individuels de chaque individu.

Approche adaptative

Est pratiquée afin de transformer un environnement existant qui n'est pas nécessairement conditionné au départ pour répondre adéquatement aux besoins de la personne.

Approche inclusive

Prévoit, dès sa conception, un environnement physique et social tenant compte de toutes les situations, de manière qu'il ne soit pas nécessaire de faire des adaptations pour rendre possible l'intégration.

Besoins particuliers (enfant ayant des)

Un enfant dont les aspects physique, cognitif, socioaffectif, de la communication ou dont les comportements sont affectés, et qui peut requérir des services ou du support additionnel à cause de ses particularités.

Collaborer

Désigne toutes actions et tous efforts à la réalisation de tâches et à l'exercice de responsabilités dans un esprit de partage et de soutien mutuel.

Déficiences

Perte, malformation d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique ou anatomique.

Enfant handicapé (personne handicapé)

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (article 1G de la « Loi

assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale).

Handicap

Désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité et qui empêche un enfant de vivre, dans son milieu, les activités habituellement réalisées par les autres.

Inclusion

Processus ayant comme principale orientation le développement de communautés éducatives d'entraide où tous les membres se soutiennent mutuellement et se responsabilisent à l'égard de chacun d'entre eux. Il s'agit d'aller au-delà des structures, des mécanismes de soutien et de gestion des services adaptés qui sont incontournables à la réussite de l'inclusion, mais insuffisants à eux seuls pour faire en sorte que les enfants ne vivent pas l'exclusion. L'apport de chacun des membres de la communauté éducative, en relation d'interdépendance, agit comme une source dynamisante du processus d'inclusion.

Intégration

À l'intérieur d'un groupe, l'intégration est l'ensemble des phénomènes d'interaction qui provoquent une accommodation et un ajustement réciproques et qui amènent ainsi chaque membre à une conscience de son identification avec le groupe.

Limitation fonctionnelle ou incapacité

Restriction ou diminution des capacités dans l'accomplissement d'une activité considérée comme normale pour un enfant de cet âge.

Partenariat

Processus d'échange, de réflexion, de collaboration et de concertation interpersonnelle au cours duquel la prise de décision se fait par consensus. Cette façon de faire implique une reconnaissance de l'expertise de chacun et un rapport d'égalité entre eux.

Plan d'intégration (PI)

Le plan d'intégration est élaboré par un ou des intervenants du service de garde avec la participation des parents de l'enfant en vue d'identifier les besoins, de déterminer les objectifs poursuivis et les moyens à utiliser pour répondre à ces besoins.

Plan de service individualisé (PSI)

Si plus d'un établissement participe à la réponse aux besoins d'une personne, un plan de service individualisé est élaboré. Il est réalisé en collaboration avec les parents, l'enfant, ainsi que les intervenants de différents établissements qui oeuvrent auprès de l'enfant. Le but du PSI est de coordonner l'ensemble des services individuels et des ressources nécessaires pour répondre aux besoins d'une personne afin de favoriser ou de maintenir son intégration et sa participation sociales.

Réadaptation

Services offerts par des organismes spécialisés de 2^e et 3^e lignes. Ces services sont offerts aux enfants présentant divers besoins particuliers ou handicaps.

Service de garde

Les titulaires de permis de centre de la petite enfance et de garderie offrent, en installation, des services de garde éducatifs à temps plein ou à temps partiel pour les enfants de moins de 5 ans. Les prestataires de services de garde ont l'obligation d'appliquer un programme éducatif adapté non seulement à l'âge de l'enfant, mais également au temps qu'il passe au service de garde.

5.3 Acronymes

AQCPE	Association québécoise des centres de la petite enfance
CHLD	Centre hospitalier de soins de longue durée
CLSC	Centre local de services communautaires
CRDI-TED	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement
CDRP	Centre de réadaptation en déficience physique
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PASDP	Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience
PI	Plan d'intégration
PSI	Plan de services individualisés
RLSSS	Réseau local de services de santé et services sociaux
RCPEIM	Regroupement des centres de la petite enfance de l'Île de Montréal